

Commune de Pomarez

Convention d'occupation des salles communales à titre onéreux

En application des articles 1730 à 1735 du Code Civil et par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2008.

Les soussignés s'accordent sur la présente convention entre

D'une part :

Monsieur le Maire de Pomarez, mandaté par le Conseil Municipal,

D'autre part :

Tél. : -----

Adresse : -----

Il est convenu ce qui suit :

I Mise à disposition

**A- La commune de Pomarez met à disposition de M-----
les locaux et installations désignées ci-après et selon le barème de location décidé par le
Conseil Municipal, délibération du 1^{er} décembre 2008.**

Période d'occupation (dates exactes) :

Nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux :

B- M----- s'engage :

- A n'utiliser les locaux que pour l'objet déclaré (fête familiale, congrès ...)
- A faire respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs dans les locaux
- A respecter et faire respecter la sécurité des personnes et des biens, et notamment à restituer en parfait état les biens mis à sa disposition de l'interdiction de **FUMER** dans tous les locaux communaux (loi EVIN)

II Assurances et sécurité

M----- déclare avoir souscrit un contrat d'assurances, garantissant ses responsabilités (article 1382 à 1384 du Code Civil) du fait de ses activités :

- Sur tous les dommages causés aux tiers
- Sur tous dommages causés aux biens confiés par la commune de Pomarez

B- Sécurité

M----- déclare avoir pris connaissance :

- Des consignes générales de sécurité
- De l'emplacement des moyens de protection incendie
- Des consignes édictées dans le règlement intérieur annexé et s'engage à respecter et faire respecter leur application
- De interdiction de **FUMER** dans tous les locaux communaux (Loi Evin)

III Obligation d'utilisation

M-----s'engage :

- A faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité
- A maintenir et restituer les locaux en parfait état de propreté
- A signaler immédiatement et par écrit au secrétariat de la Mairie toute détérioration et dysfonctionnement d'utilisation
- A utiliser les locaux et biens en « bon père de famille » et en « bon citoyen », notamment par l'économie de l'éclairage, du chauffage et la fermeture de toutes issues
- A indemniser tous dommages ou pertes sur les biens qui sont mis à disposition

IV Durée de la convention

Paiement

A- Modalité, effet

La présente convention prend effet le ----- pour se terminer le -----
et sous réserve

Du paiement de la location de -----€ au moins 30 jours AVANT la prise d'effet.

Du versement de la caution correspondante.

Si, à leur restitution, l'état de propreté des locaux n'est pas satisfaisant, les heures de ménage rendues nécessaires effectuées par le personnel communal, seront déduites de la caution.

B- Sanctions, dénonciation.

En cas d'inobservation de ces dispositions, Monsieur le Maire pourra prononcer la résiliation de la convention après mise en demeure par LR/AR restée sans effet et dans un délai de 15 jours avant l'occupation.

La présente convention prend effet à Pomarez, le -----

Le preneur, M
« Déclare avoir lu et approuvé »

Le Maire de Pomarez

Documents à produire obligatoirement à la remise des clefs :

- Attestation d'assurance (original signé de l'assureur) portant garanties prévues par la convention.
- Chèque de caution équivalent au prix de location.
- Chèque du loyer.

Commune de Pomarez

Associations Pomarésiennes

(ou cantonales à but non lucratif)

**Convention d'occupation gratuite
des salles communales**

En application des articles 1730 à 1735 du Code Civil ,

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2008.

Les soussignés s'accordent sur la présente convention entre

D'une part :

Monsieur le Maire de Pomarez, mandaté par le Conseil Municipal,

D'autre part :

M.....Président de l'Association.....
.....tél. :

Il est convenu ce qui suit :

I Mise à disposition

A- La commune de Pomarez met à disposition de l'Association gratuitement les locaux et installations désignées ci-après

Période d'occupation (dates exactes) :

Nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux :

B- L'Association s'engage à n'utiliser les locaux que pour l'objet statutairement déclaré.

L'Association s'engage à faire respecter et respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs dans les locaux

L'Association s'engage à respecter et faire respecter la sécurité des personnes et des biens, et notamment à restituer en parfait état les biens mis à sa disposition

II Assurances et sécurité

A. Assurances

L'Association ----- déclare avoir souscrit un contrat d'assurances, garantissant ses responsabilités (article 1382 à 1384 du Code Civil) du fait de ses activités :

- sur tous les dommages causés aux tiers
- sur tous dommages causés aux biens confiés par la commune de Pomarez

B- Sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance :

- Des consignes générales de sécurité
- De l'emplacement des moyens de protection incendie
- Des consignes édictées dans le règlement intérieur annexé et s'engage à respecter et faire respecter leur application
- De interdiction de **FUMER** dans tous les locaux communaux (Loi Evin)
-

C-Obligation d'utilisation

L'Association s'engage :

- à faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité
- à maintenir et restituer les locaux en parfait état de propreté
- à signaler immédiatement et par écrit au secrétariat de la Mairie toute détérioration et disfonctionnement d'utilisation
- à utiliser les locaux et biens en « bon père de famille » et en « bon citoyen », notamment par l'économie de l'éclairage, du chauffage et la fermeture de toutes issues
- à indemniser tous dommages ou pertes sur les biens qui sont mis à disposition

La présente convention prend effet à Pomarez, le -----

Le (la) Président(e) de l'Association
« Déclare avoir lu et approuvé »

Le Maire de Pomarez

Documents à produire obligatoirement à la remise des clefs :

- Copie des statuts portant mise à jour du Conseil d'Administration déclaré en Préfecture (validant la représentativité du Président signataire)
- -attestation d'assurance (original de l'assureur) portant garanties prévues par la convention